



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2023

L'An deux mil vingt-trois, le sept juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trente juin deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
M. Michel LE BERRE, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-José TOULLEC
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF
Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL07.07.2023-044 : Demande de garantie d'emprunt contracté par l'OGEC Ecole Notre Dame du Folgoët de Bannalec.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et le cadre de vie des élèves, l'école Notre Dame du Folgoët souhaite engager un programme de travaux.

Pour assumer le financement de cet investissement, l'organisme de gestion (OGEC) de l'école va contracter auprès du crédit mutuel de Bretagne un emprunt d'un montant de 60000 euros sur une durée de 10 ans. L'OGEC demande à la commune de Bannalec de se porter garant pour cet emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunt apportées par les communes,

Vu la demande de Prêt entre l'Ecole Notre dame du Folgoët et le crédit mutuel de Bretagne, agence de Bannalec,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 60000 euros que l'emprunteur va souscrire auprès de la Caisse du crédit mutuel de Bretagne sur une durée de 10 ans (taux de base de 4.15% fixe / taux effectif global de 4.1857% l'an).

Article 2 : décide que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse du crédit mutuel de Bretagne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : autorise Monsieur Le maire à signer tous les documents contractuels et annexes à venir pour garantir cet emprunt dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Bannalec. The text around the stamp reads "MAIRIE DE BANNALEC" at the top and "LE MAIRE" at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

Christophe LE ROUX